

ARRETE DU MAIRE

2023-391

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REMISE EN ETAT
DES PARKINGS

AIMEE BERGEAL

ECOLE LES HAUTS VILLIERS

ECOLE ALLIES DE CHAVANNES

ESPACE JACQUES BREL

PLACES DE
STATIONNEMENT
SUPPLEMENTAIRES
AU PARKING SITUE
RUE DE VENDOME

DU 07.07.2023 AU 21.07.2023

Le Maire de la Commune de Mantes-la-Ville,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n° 2020-605 en date du 22 juillet 2020 accordant délégations de fonctions et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société ALIO TP sise 6 rue des Garennes, 78440 GARGENVILLE, représentée par M. Christopher Fernandes (téléphone : 01.30.95.44.05 - mail : christopher.fernandes@groupemahe.com) agissant pour le compte des services techniques de la commune, doit entreprendre des travaux de remise en état des parkings du stade Aimé Bergeal, de l'école Alliés de Chavannes, et de l'école Les Hauts Villiers ainsi que la création de 4 places de stationnement supplémentaires situées au droit du numéro 19 rue de Vendôme, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 – A titre provisoire, <u>Le parking situé au droit du numéro 19 rue de Vendôme,</u> fait l'objet des mesures suivantes :

 un stationnement gênant sur l'ensemble des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

Le parking sera fermé à la circulation du vendredi 7 juillet au jeudi 13 juillet 2023.

ARTICLE 2 – A titre provisoire, <u>Le parking du stade Aimé</u> <u>Bergeal situé face au numéro 52 rue Louise Michel</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

2) un stationnement gênant sur l'ensemble des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

Le parking sera fermé à la circulation du lundi 17 juillet au mardi 18 juillet 2023.



2023-391

ARRETE
PROVISOIRE DE
RESTRICTION DE
CIRCULATION
RELATIF AUX
TRAVAUX DE
REMISE EN ETAT
DES PARKINGS

AIMEE BERGEAL

ECOLE LES HAUTS VILLIERS

ECOLE ALLIES DE CHAVANNES

ESPACE JACQUES BREL

PLACES DE
STATIONNEMENT
SUPPLEMENTAIRES
AU PARKING SITUE
RUE DE VENDOME

DU 07.07.2023 AU 21.07.2023

ARTICLE 3 – A titre provisoire, <u>Le parking bas de l'Espace</u>
<u>Jacques Brel situé entre la rue des Merisiers et la rue des Valmonts,</u>
fait l'objet des mesures suivantes :

3) un stationnement gênant sur l'ensemble des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

Le parking sera fermé à la circulation du mardi 18 juillet au mercredi 19 juillet 2023

ARTICLE 4 — A titre provisoire, <u>Le parking de l'école des Hauts</u> <u>Villiers situé avenue de l'Yvelines face à la rue de la Viosne</u>, fait l'objet des mesures suivantes :

4) un stationnement gênant sur l'ensemble des places de stationnement du parking, le stationnement interdit sera considéré comme gênant et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.

Le parking sera fermé à la circulation du mercredi 19 juillet au vendredi 21 juillet 2023.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté prend effet du vendredi 7 juillet 2023 jusqu'au vendredi 21 juillet 2023.

ARTICLE 6 – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par les services techniques de la ville, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

ARTICLE 7 — La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

ARTICLE 9 – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantes-la-Ville, le lundi 3 juillet 2023

Pour le Maire Et par délégation, Le Conseiller Délégué,

incent TESSON

